



Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 mars 2024

N°13/Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine sportif - Exercice 2024

Le vendredi 29 mars 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Bankaly KABA, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. William STEPHAN, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER

Absent :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2024 prévoit des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sportive.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de l'aide publique de la commune et précise que lorsque cette subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une

convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000€. A cet égard, M. le Maire indique que des délibérations spécifiques sont proposées pour les associations concernées.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

M le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser aux associations locales à vocation sportive figurant dans le tableau ci-dessous une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, pour la somme globale de 44 240 € (non compris le total des valorisations d'un montant de 25 776 €). Par ailleurs, il est également proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations Club Subaquatique et Villiers-le-Bel Taekwondo pour la somme globale de 12 000 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sportive, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2024 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2024 et valorisations
92411-6574 Associations Sportives	44 240 €	12 000 €	56 240 €	25 776 €	82 016 €
A2DM ESCALADE	2 000 €		2 000 €	0 €	2 000 €
ARGOVIE-ATHLETISME	4 500 €		4 500 €	0 €	4 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LEON BLUM	750 €		750 €	0 €	750 €
ASSOCIATION SPORTIVE PENDUICK	750 €		750 €	0 €	750 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE PIERRE MENDES France	3 000 €		3 000 €	0 €	3 000 €
BOXE SAVETA CLUB	3 000 €		3 000 €	789 €	3 789 €
Boxing Cool Académie	3 000 €		3 000 €	2 238 €	5 238 €
Carré Clay	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Cercle des Médailleurs Jeunesse et Sports	200 €		200 €	0 €	200 €
Club Subaquatique	6 000 €	6 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €
Conceptuel association (Boxe Thai)	5 000 €		5 000 €	11 733 €	16 733 €
Gymnastique Volontaire de Gonesse - Villiers le Bel	2 890 €		2 890 €	198 €	3 088 €
Hockey Club VBHC	500 €		500 €	8 149 €	8 649 €
Manellous Ink (lutte)	1 000 €		1 000 €	884 €	1 884 €
Niji Kendoka	4 800 €		4 800 €	1 785 €	6 585 €
Socoeur	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
UNSS collège Saint-Exupéry	750 €		750 €	0 €	750 €
USEP les Zolympiades	750 €		750 €	0 €	750 €
Villiers le Bel Taekwondo	3 000 €	6 000 €	9 000 €	0 €	9 000 €
Futsal club vb	350 €		350 €	0 €	350 €

DECIDE également d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Club Subaquatique (d'un montant de 6 000 €) et à l'association Villiers-le-Bel Taekwondo (d'un montant de 6 000 €) conformément au tableau ci-dessus.

DIT que les notifications de subvention aux associations préciseront leur affectation et les

pièces nécessaires à fournir pour justifier de leur emploi.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



10 AVR. 2024

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**